



Abandon de poste rique prud'homme

Par **as01300**, le **18/08/2015** à **14:50**

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire car je trouve dans une situation très délicate.

Je suis embauché depuis bientôt 2ans dans un petit cabinet d'expertise comptable (effectif 6 personnes).

Depuis mon arrivé il y a déjà eu 15 personnes qui sont partie, je me sens mal au sein de celui-ci mon employeur fessant que de me critiquer devant mes collègues et recherche des cv pour me remplacer alors que soit disant quand je lui demande mon travail est parfait et tous vas bien.

Je tiens à préciser que mon employeur m'a déjà demander d'aller travailler dans un autre cabinet et que lors du règlement du salaire il n'a pas voulu me payer en salaire mais en remboursement de NDF(interdit je sais mais je n'avais pas le choix, j'ai des écrits pour cela).

Enfin, bref cette situation dure depuis trop long temps j'en peux plus et je suis allé le voir pour lui faire part de mon malêtre et lui demander une rupture conventionnelle.

Ca réponse a été très explicite hors de question, je lui ai donc dit que je vais être obligé de démissionner mais que si je le fessais lors de mon départ je ne formerais personne il m'a donc dit qu'il irait au prud'homme car j'étais obligé de former les arrivant (j'ai un contrat de travail de simple technicienne de paie non cadre et sans le diplôme de gestionnaire de paie).

Voila ma question :

-dans le cas d'un abandon de poste ou de non formation de ma remplaçante, es ce que je risque un prud'homme ?

-Si je fais un abandon de poste et qu'il ne me licencie pas puis-je revenir du jour au lendemain ?

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **18/08/2015** à **16:59**

Bonjour,

Bien sûr que l'employeur peut réclamer réparation du préjudice subi si vous refusez d'effectuer le préavis en cas de démission sinon, ce serait inutile d'en prévoir un...

D'autre part, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune

obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Vous pourriez décider de revenir travailler pour que l'employeur réagisse mais vous ne serez pas avancée après une absence non rémunérée et ne pourrez pas savoir ce qu'il décidera et éventuellement quelle sanction il commencera par appliquer...